

DEPARTEMENT DE LA HAUTE - MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

Mairie de SERQUEUX (52400)

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Serqueux,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et région, et les textes pris pour son application ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28 ;
- Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- Vu le code de la Voirie Routière ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
- Vu l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 relatif aux délégations de signature en matière d'exploitation de la route nationale ;
- Vu la circulaire N°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu la demande de l'entreprise SARL SBT sise à Saint-Dizier (52100) en date du 31 juillet 2024
- **CONSIDERANT** les travaux par demi chaussée afin d'effectuer une extension électrique devant intervenir au 27 rue des Bordes à Serqueux (52400)

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté réglemente la circulation et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur sur la rue Des Bordes

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 :

A compter du 5 août 2024, pour une durée du chantier prévisible de 30 jours, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h, et la circulation sera alternée .

Les véhicules légers et poids lourds ont interdiction de stationnement sur les trottoirs et de dépassement .

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution des travaux, la circulation des véhicules légers et poids lourds est réglementée :

Cette restriction sera matérialisée par une signalisation – panneaux B15-C18

Article 4 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le personnel en charge des travaux.

Article 5 :

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes
-affichage à chaque extrémité de la zone de travaux ;
-mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
-publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Serqueux

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 16 juillet 2024 et prendront fin conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Sous-Préfet de Langres
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Bourbonne les Bains
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Serqueux, le 2/08/2024

Le Maire,
CLAUDE Christelle

